

Commune de Mertzwiller



Procès verbal du Conseil Municipal

Séance du 25 février 2025

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 17 février 2025

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 18
Quorum : 9

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 1
Procurations : 0

Présents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER - Maire
Mme Valérie DENNI - M. Serge FEURER - Mme Dominique KERN – Mme Claudia ZIMMER -
Adjoints
Mmes Sylvia ANDLAUER- Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Véronique TONI -
Armelle WAECHTER - Martine WALTER
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMANN - Pierre
ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mme Emilie KETTERER (absente)

Désignation du secrétaire de séance

- 11/2025 - Approbation des délibérations du Conseil municipal du 14 janvier 2025
- 12/2025 - Prise en charge d'une partie des frais à engager par les membres du CMJ pour un voyage à Bruxelles
- 13/2025 - Installation de panneaux photovoltaïques Rue Louis Pasteur
- 14/2025 - Création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et fonctionnement de la régie Photovoltaïque et du budget annexe
- 15/2025 - Réalisation d'une étude d'ingénierie sur une opération d'autoconsommation collective
- 16/2025 - Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement de la bibliothèque et de services de proximité, au sein de l'ancienne gare, dans le cadre de PVD

Divers et informations

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15.

Vérification du quorum :

Nombre de conseillers présents : 17

Quorum : 9

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h15.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Gisèle WEIGEL comme secrétaire de séance. 6 membres du conseil municipal sont contre (KERN, ZIMMER, WAECHTER, WALTER, GRAF, SCHALBER).

Mme KERN fait le constat que plusieurs questions et remarques faites lors du Conseil Municipal du 14 janvier n'ont pas été mentionnées dans le PV ou l'ont été de manière très simplifiée. Aucune réponse aux questions posées n'a été apportée.

Deux versions différentes ont été mises en ligne successivement depuis le 21 janvier.

Le PV transmis aux autorités compétentes n'est pas identique à celui remis aux conseillers (qui diffère encore des deux versions précédentes !).

Mme WAECHTER indique que d'après les textes, un élu devrait être secrétaire de séance.

M. le Maire prend acte et demande s'il y a des volontaires.

Mme WALTER se propose.

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal désignent Mme Martine WALTER comme secrétaire de séance.

11/2025 - Approbation des délibérations du Conseil municipal du 14 janvier 2025

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal rejettent par 7 voix contre (KERN, ZIMMER, WAECHTER, WALTER, ANDLAUER, GRAF, SCHALBER) 4 abstentions (DENNI, SANDEL, TONI, ROESSNER) et 6 voix pour les délibérations du Conseil Municipal du 14 janvier 2025.

12/2025 - Prise en charge d'une partie des frais à engager par les membres du CMJ pour un voyage à Bruxelles

L'association Réseau Animation Intercommunale de Niederbronn-les-Bains (R.A.I.) organise un voyage à Bruxelles avec les élus des CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et de la Communauté d'Agglomération d'Haguenau les 14, 15 et 16 avril 2025.

Au programme de ce voyage : une visite de la ville de Bruxelles, une visite des institutions européennes et une visite de l'Atomium. Les nuitées sont prévues dans une auberge et le transport se fera par bus. Le coût de ce voyage s'élève à 180€.

11 jeunes conseillers de Mertzwiller sont inscrits au voyage et seront accompagnés par 2 adultes :

CADO Maélyne
GEOFFROY Evan

FRICKERT Marion
MULLER Jossua

GAUER Léo
MULLER Vincyane

PETER Solan
ZAGUIRI Camélia

STUTZ Elise
ZENNS Oléane

THITH Léo

Lors de l'inscription à ce voyage, chaque jeune conseiller et accompagnateur a versé au Réseau Animation Intercommunale 100 €. Ainsi, il reste encore 80 € dont ils devront s'acquitter avant le voyage. Il est proposé que ce coût soit pris en charge par la Commune, à savoir 80 €
*13 participants = 1040€

Mme ZIMMER nous informe que cette sortie est la continuité d'une action menée depuis plusieurs années. Après La Haye, Strasbourg, Baerenthal, c'est le désir de faire connaître les institutions européennes aux jeunes des CMJ. 120 jeunes de 11 à 17 ans participeront à cette sortie. Plusieurs organismes ont subventionné cet évènement (CEA...).

Après avoir entendu les explications, il est proposé d'adopter ces dispositions

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident par 15 voix pour et 2 abstentions (Mme ZIMMER et WAECHTER, accompagnatrices)

- **d'autoriser la prise en charge des frais par la commune des 80 € restant par participant pour un montant total de 1040 €**
- **de verser la somme de 1040 € sous forme de subvention de fonctionnement**
- **d'inscrire et d'imputer la dépense totale de 1040 € au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé »**
- **d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint en charge du dossier à signer les pièces nécessaires au paiement de ces 1040 € au Réseau d'Animation Intercommunale de Niederbronn-les-bains**

13/2025 - Installation de panneaux photovoltaïques Rue Louis Pasteur

La transition énergétique est aujourd'hui au cœur du développement économique et social des collectivités territoriales. L'installation de panneaux photovoltaïques dans la commune répond à plusieurs objectifs : environnementaux, mais aussi économiques, en générant des revenus supplémentaires grâce à la revente d'électricité.

La réalisation de trois ombrières de parking sur la rue Louis Pasteur font de ces espaces un emplacement privilégié pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Au moment de leur installation, l'orientation des ombrières a été optimisée et les raccordements anticipés pour faciliter l'installation des panneaux photovoltaïques.

L'étude du projet d'installation de panneaux solaires, rédigée par le bureau d'études EVALIT, prévoit une puissance totale de 240 KWc (kilowatt-crête). L'ensemble de la centrale photovoltaïque sera en revente totale.

Par ailleurs, le projet prévoit que les ombrières soient équipées de luminaires en complément de l'éclairage public actuel. Le site disposera également de 3 prises de courant en attente et protégées pour l'utilisation lors de manifestation ou pour l'éclairage de Noël. Une fibre sera également déployée, destinée aux centrales solaires photovoltaïques mais aussi si besoin aux installations de type vidéoprotection.

Par délibération en date du 7 décembre 2022, les membres du Conseil municipal ont approuvé le principe de réalisation d'une installation photovoltaïque sur les ombrières rue Louis Pasteur.

M. ROESSNER rappelle que les ombrières rue Louis Pasteur ont été conçues pour recevoir des panneaux photovoltaïques pour la production d'électricité en revente totale. A ce jour, la phase de dépouillement des appels d'offres est en cours. Il s'agit aujourd'hui de voter le budget alloué.

Suite à la demande de M. GRAF, il est confirmé que se sont bien les 3 ombrières qui sont concernées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à engager les travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques et à signer le marché correspondant. Les crédits seront prévus au budget 2025.
- de valider le coût estimatif des travaux à la somme de 221 000 € HT
- de charger M. le Maire de l'ensemble des formalités et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14/2025 - Création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et fonctionnement de la régie « énergies renouvelables » et du budget annexe

Contexte:

Les collectivités locales ou leurs établissements publics peuvent être amenés à effectuer des opérations de production et de distribution d'énergie pour répondre à des besoins propres ou à une demande de particuliers. Ainsi certaines collectivités produisent et exploitent du gaz et de l'électricité en vertu de l'article 23 de la loi du 8 avril 1946. Une collectivité locale peut également décider d'installer des panneaux photovoltaïques ou des éoliennes afin de revendre l'énergie ainsi produite.

Quels que soient les modes de production et de distribution retenus, ils relèvent tous d'un service industriel et commercial. Il s'agit d'activités qui par leur nature et les moyens mis en œuvre se situent en concurrence directe avec une entreprise commerciale.

En matière de TVA, ces activités sont de celles qui, étant mentionnées au deuxième alinéa de l'article 256 b du Code Général des Impôts, sont imposables de plein droit.

M. le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a décidé l'installation de panneaux photovoltaïques sur les ombrières de la rue Louis Pasteur.

Conformément à l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales (CGCT), cette activité de production et de vente d'électricité photovoltaïque est une activité constitutive d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Cette activité lorsqu'elle est gérée directement par la collectivité, fait l'objet de la création :

- d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial),
- d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- d'un budget annexe dédié à la nomenclature M4.

La création d'une régie dotée de l'autonomie financière

L'article L.2221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « les communes [...] peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial ». La gestion directe de ce service entraîne l'obligation de créer soit une régie disposant de la seule autonomie financière soit une régie à personnalité morale et autonomie financière (article L.2221-4 du CGCT). La création de cette régie doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante.

La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité de l'exécutif et de l'assemblée délibérante, par un conseil d'exploitation ainsi qu'un directeur (article L.2221-14 du CGCT). Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles l'assemblée délibérante ne s'est pas réservée le pouvoir de décision. À noter qu'en vertu de l'article R.2221-65 du CGCT, dans les communes de moins de 3 500 habitants, le conseil d'exploitation peut être le conseil municipal. Dans une telle situation, la présidence du conseil d'exploitation peut être assurée par le maire ou par l'un de ses membres désignés par le maire.

Pris pour l'application de ces dispositions, l'article R.2221-1 du CGCT énonce que la délibération par laquelle le conseil municipal décide la création d'une régie fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie. Cette dernière a pour objet de mettre à disposition du SPIC nouvellement créé les moyens matériels et financiers nécessaire à son fonctionnement initial. Elle peut être faite en nature, en numéraire ou consister en un transfert d'emprunt.

En outre, la collectivité ne peut subventionner librement le service (sauf cas dérogatoires) et ne peut pas prendre en charge les dépenses et recettes afférentes à cette activité dans son budget principal. Dès lors, ces opérations doivent être individualisées dans un budget annexe.

L'établissement d'un budget annexe

La création d'un budget annexe relève d'une décision de l'assemblée délibérante. Une délibération doit être prise afin d'acter la création du budget annexe « énergies renouvelables ».

S'agissant du vote du budget primitif (BP) du budget annexe, il ne pourra intervenir qu'au moment du vote du budget principal de la collectivité.

Comme la régie est dotée de la seule autonomie financière, le budget est préparé par le directeur et soumis en premier lieu pour avis au conseil d'exploitation. Dans un second temps, le Maire présente le budget à l'assemblée délibérante qui le vote. Il constitue un budget annexe au budget principal de la collectivité et les opérations budgétaires ainsi que la comptabilité et la trésorerie du service demeurent distinctes de celles de la commune. L'exécution du budget donne lieu à l'émission de titres et de mandats dans des séries de bordereaux distinctes de celles du budget principal.

Le budget annexe M4 ainsi créé devra répondre à certaines spécificités s'agissant notamment du nécessaire équilibre entre les recettes et les dépenses liées au service.

Les spécificités d'un budget annexe appliquant la nomenclature M4

Le budget annexe doit rassembler l'ensemble des dépenses et recettes de l'activité, y compris le remboursement des charges indirectes d'administration générale inscrites au budget principal. La section de fonctionnement (ou d'exploitation) devra notamment retracer les charges de gestion, les produits de vente d'électricité, les frais d'assurance, les amortissements. La section d'investissement fera apparaître les dépenses d'installation des panneaux photovoltaïque, les emprunts souscrits ou encore les subventions reçues et leurs amortissements.

Cette activité étant constitutive d'un SPIC, le budget retraçant ses opérations doit être équilibré en dépenses et en recettes. L'article L.2224-2 du CGCT interdit en effet aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services publics à caractère industriel et commercial (sauf cas particuliers). À ce titre, la dotation initiale de la régie ne doit pas prendre en charge des dépenses incombant à la régie pour ne pas contrevenir à ce principe d'équilibre.

Après avoir exposé le contexte ci-dessus, M. FEURER rappelle que lors de l'élaboration du projet d'installation des panneaux photovoltaïques sur les ombrières de la rue Louis Pasteur, la collectivité a fait le choix de la revente totale de l'énergie produite par ces panneaux et les travaux seront réalisés en conformité avec cette décision.

M. FEURER informe le Conseil qu'il convient donc pour l'exploitation de ce nouveau Service Public Industriel et Commercial (SPIC) d'une part de créer la régie « énergies renouvelables » et d'autre part de créer un budget annexe régie « énergies renouvelables »

M. FEURER informe le Conseil que l'article R.2221-65 du CGCT prévoit que dans les communes de moins de 3500 habitants, le conseil d'exploitation peut être le Conseil municipal si la régie est dotée uniquement de l'autonomie financière.

M. FEURER expose le projet de statuts de la régie « énergies renouvelables » qui gèrera son fonctionnement et propose au Conseil d'approuver la création de ladite régie ainsi que ses statuts tels que présentés.

M. FEURER nous rappelle que la création d'un SPIC (création d'une régie et d'un budget annexe) est obligatoire dès lors que l'activité créée est en concurrence directe avec une entreprise commerciale. Il s'agit ce soir de voter la création de la régie et du budget annexe « énergies renouvelables ». Le calibrage des recettes et des dépenses sera étudié lors de la prochaine commission finance.

M. ROESSNER demande pourquoi la création d'une telle structure est nécessaire pour cette activité alors que pour la location des biens municipaux cela n'existe pas.

M. FEURER nous informe que la location de biens municipaux n'est pas en concurrence avec des entreprises commerciales.

Mme WAECHTER se pose la question concernant cette régie, on sait que le Conseil d'Exploitation c'est le Conseil Municipal, que la présidence sera assurée par le Maire ou une personne désignée par le Maire, mais on parle aussi de Directeur, de Trésorier et de Comptable.

Qui assurera ces fonctions ? ces postes sont-ils rémunérés ? chaque poste sera attribué à des personnes différentes ?

M. FEURER répond qu'il y aura bien différentes personnes nommées à ces postes, tous ces points seront mis au clair lors de la commission finance au même titre que l'articulation financière.

Suite à la demande de M. GRAF, il est précisé que ces postes seront tenus par des agents.

M. GRAF se demande qui pourra faire cela, Mme WEIGEL nous éclaire en nous indiquant qu'il va falloir compter sur le soutien des uns et des autres et qu'il ne sera pas forcément nécessaire de créer un poste.

M. ROESSNER demande si les bénéfices de cette production pourront renflouer le budget de la commune ou s'ils resteront dans le budget annexe.

M. FEURER répond que tout cela dépendra des décisions prises en commission des finances, puisque plusieurs scénarios sont envisageables (report à nouveau, versement vers le budget général, financement emprunt...)

Mme WAECHTER se pose la question de comment faire en cas de déficit, les statuts prévoyant d'augmenter les recettes. Le prix étant fixé contractuellement quels sont les leviers possibles ?

M. FEURER confirme que les prix sont figés, mais qu'en cas de déficit il sera possible de verser une subvention du budget général vers le budget annexe comme cela avait été fait sur le budget assainissement il a quelques années.

M. GRAF demande quel est le prix de revente du KWH, de quelle durée sera le contrat et quel est l'évolution du prix, sa crainte étant de voir le prix de revente s'écrouler vu le contexte économique actuel ?

M. ROESSNER précise que le contrat en revente totale sera signé pour une durée de 20 ans, et que c'est cette durée qu'il faudra prendre pour les amortissements. Le prix du KWH est fixé chaque trimestre, cela dépendra donc de la date de signature de ce dit contrat. A ce jour le prix est évolutif, mais à ce jour personne ne peut garantir de ce qui se passera à long terme.

Mme WALTER pose la question concernant les statuts de cette Régie, beaucoup de points restent à éclaircir. Toute l'articulation sera vue en commission des finances, par conséquent ne serait-il pas judicieux de ne pas voter les statuts de la régie aujourd'hui, mais de l'approuver lors du Conseil Municipal qui votera le budget. Les autres points pouvant être soumis à approbation dès aujourd'hui.

Vu les articles R 2221-1 à 17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 2221-65 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 256B du CGI, stipulant que le suivi budgétaire et comptable de cette activité doit être retracé dans un budget appliquant la nomenclature M4 et que cette activité est soumise de plein droit à la TVA ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- **d'approuver la création à compter du 1^{er} mars 2025 d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du SPIC de gestion des panneaux photovoltaïques Communaux nommée régie « énergies renouvelables » pour la revente de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques de la Commune**
- **d'approuver que selon l'article R.2221-65 du CGCT, le conseil municipal constitue le conseil d'exploitation du SPIC susvisé et le Maire en sera le président**
- **d'approuver la création à compter de 2025 du Budget Annexe régie « énergies renouvelables » en comptabilité M4 « services publics industriels et commerciaux » pour la gestion financière de la régie « énergies renouvelables » relative à la production et revente d'énergie en provenance notamment des panneaux photovoltaïques de la Commune**
- **d'assujettir ce budget au régime de TVA et de l'autoriser à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**
- **que la présente délibération sera transmise au comptable public et au centre des impôts**
- **que l'approbation des statuts de la régie seront mis au vote lors du prochain Conseil Municipal portant sur le budget**

15/2025 - Réalisation d'une étude d'ingénierie sur une opération d'autoconsommation collective

La commune de Mertzwiller souhaite poursuivre le développement des installations photovoltaïques sur son territoire. Elle est fortement intéressée par la valorisation de l'électricité en autoconsommation collective.

L'autoconsommation collective (ACC) permet de mettre en œuvre un circuit court de l'électricité renouvelable et décentralisé de l'échelle locale. Plusieurs bâtiments communaux, dont la liste sera à définir, pourraient en bénéficier. L'ACC permet de mettre en œuvre des coûts de production bas et de s'extraire des agitations du marché de l'énergie.

Une expertise extérieure permettrait d'apprécier la pertinence d'une opération d'autoconsommation collective sur son territoire. L'accompagnement proposé comporte :

- L'étude de la configuration de l'autoconsommation collective et sa faisabilité
- L'étude technico-économique et juridique détaillée
- En option, la mise en place de l'opération d'autoconsommation collective

Les livrables attendus de l'étude sont une note de configuration et de faisabilité, un rapport de l'étude technico-économique et un plan d'action concerté.

La durée prévisionnelle de l'étude d'ingénierie est de 3 à 4 mois.

La mission proposée entre dans le cadre des financements du programme CLIMAXION de la région Grand Est.

M._ROESSNER nous informe que l'état a fait évoluer les lois concernant le photovoltaïque. Il est maintenant possible et notamment dans le milieu rural de produire de l'électricité à un endroit et de

le consommer à un autre endroit sans passer par le même transformateur. Il s'agit d'étudier et de trouver le lieu optimal pour créer de l'électricité et de la consommer dans les services publics comme l'école ou Grappelli. A titre d'exemple on peut produire à Grappelli et l'injecter à l'école du sud. On peut faire cela pour les collectivités et les particuliers, sauf que si on fait les deux, il y aura divers statuts et une gestion particulière.

A ce jour les consommations propres à la commune sont suffisantes pour ne produire que pour elle. On peut aussi envisager d'intégrer la maison de retraite en plaçant des panneaux sur le bâtiment qui est communal et leur revendre la production. Il existe pleins de possibilités mais tout dépendra de l'orientation qu'on donnera à ce projet.

L'étude permettra de définir la consommation totale d'électricité payée par la mairie, de répertorier quels bâtiments communaux sont propices à la pose de panneaux et la surface couverte. On tiendra compte aussi des possibilités techniques et des risques structurels des bâtiments.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- **d'autoriser M. le Maire à engager l'étude d'ingénierie pour une opération d'autoconsommation collective. Les crédits seront prévus au budget 2025**
- **de valider le coût estimatif de l'étude à la somme de 7 600 € HT + 3 500 € HT pour la mission optionnelle**
- **d'autoriser M. le Maire à demander les subventions éligibles à cette étude et notamment le programme CLIMAXION.**
- **de charger M. le Maire de l'ensemble des formalités et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

16/2025 - Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement de la bibliothèque et de services de proximité, au sein de l'ancienne gare, dans le cadre de PVD

La commune de Mertzwiller a engagé depuis 2023 un travail important au niveau culturel sur la bibliothèque municipale afin de redynamiser ce service public et de renforcer l'attractivité de la lecture publique sur le territoire.

La bibliothèque occupe actuellement une surface d'environ 300 m² au sein de l'école primaire. Cette situation pose des problèmes de visibilité de la bibliothèque, d'accueil des différents publics, restreint les horaires d'ouverture de la bibliothèque, et crée des conflits d'usage avec l'école (notamment vis-à-vis du plan vigipirate renforcé).

En parallèle, un travail de réflexion a été réalisé pour trouver une vocation au bâtiment de l'ancienne gare de Mertzwiller. Ce bâtiment pourrait devenir un lieu de convivialité dans le quotidien mertzwillerois, en tirant partie de sa visibilité et de son accessibilité, ainsi que du parvis bien exposé.

La réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement de la bibliothèque au sein de l'ancienne gare permettrait de rédiger un pré-cadrage programmatique sur le fonctionnement et les besoins de la bibliothèque municipale. Ceci aura pour objectif de préciser les objectifs du projet architectural en termes de surfaces et de liens fonctionnels, de coût des travaux et de la maîtrise d'œuvre.

Les livrables attendus de l'étude sont une esquisse 2D et 3D pour 1 ou 2 scénarios, avec plan de situation, plan de masse du projet, plan des différents niveaux, coupe de principe, visuel de projet, descriptif sommaire, tableau des surfaces et préconisations opérationnelles, ainsi qu'une estimation prévisionnelle sommaire du coût des travaux et de la mission de maîtrise d'œuvre.

La durée prévisionnelle de l'étude de faisabilité est de 9 semaines.

L'étude de faisabilité proposée peut faire l'objet d'un financement de la Région Grand Est, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » opérationnel jusqu'en 2026.

A la demande de M. ROESSNER il a été précisé que cette étude ne porterait que sur la création d'une bibliothèque et services de proximité.

Mme KERN et M. GRAF ont rappelé que lors d'une réunion de groupe concernant la Gare il y avait plusieurs possibilités tant financières que de faisabilité : soit un appel à projet privé, soit à un mix commune privé, restauration, vente, et aucun retour n'a été fait.

Mme WEIGEL précise que seule la commission culture a travaillé sur ce projet à savoir une bibliothèque avec service de proximité et que rien n'a empêché les autres commissions de travailler sur ce projet.

Mme KERN répète qu'aucun retour n'a été fait sur les précédentes possibilités.

M. FEURER rappelle que la restitution portait sur soit un projet privé, soit communal, soit un mix commune-privé. Hormis la commission culture, personne n'a travaillé sur le projet.

M. GRAF et Mme ZIMMER ne comprennent pas pourquoi déplacer la bibliothèque alors que des frais viennent d'être engagés pour sa rénovation.

Mme WEIGEL précise que la bibliothèque actuelle ne fermera pas puisqu'on en a besoin pour les écoles.

Mme WEIGEL nous indique qu'à la Gare cela ne serait qu'une annexe facile d'accès pour les abonnés, puisqu'à ce jour, l'accès à la bibliothèque est compliqué, qu'elle n'est pas accessible pendant les heures scolaires et que des subventions sont versées pour ce genre de projet.

M. LE RAY demande si la bibliothèque actuelle sera alors transformée en CDI et si une nouvelle bibliothèque serait créée à la Gare.

Mme WALTER demande si la subvention ne concernerait que l'étude pour l'aménagement d'une bibliothèque. Mme WEIGEL confirme que oui.

M. ROESSNER se demande où sera entreposé tout le matériel stocké dans le bâtiment de la Gare.

Mme ZIMMER précise que la bibliothèque actuelle est proche du centre, proche des riverains, avec une facilité de stationnement et que travailler sur un accès par l'extérieur de l'école pourrait être envisagé.

Mme WEIGEL indique également que les élèves du collège ne souhaitent pas retourner à la bibliothèque actuelle car cela leur rappelle quand ils étaient petits.

Mmes WAECHTER et KERN ainsi que M. ROESSNER proposent de mener une nouvelle réflexion à ce sujet dans diverses commissions afin d'avoir un projet qui convienne à la majorité.

M. SCHALBER demande quand a eu lieu la commission culture ayant travaillé sur ce sujet.

Mme WEIGEL indique que celle-ci a eu lieu au mois de novembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, rejettent par 9 voix contre (KERN, ZIMMER, WAECHTER, WALTER, ANDLAUER, GRAF, SCHALBER, ROESSNER, LE RAY), 2 abstentions (TONI, ROSENMANN) et 6 voix pour :

- **L'engagement d'une étude de faisabilité pour l'aménagement de la bibliothèque et de services de proximité au sein de l'ancienne gare dans le cadre de « Petites Villes de Demain ». et dont le coût estimatif de l'étude est de 9 750 € HT**

Divers et informations

HIVERNALES

M. GRAF souhaiterait connaître les recettes et les dépenses pour les concerts.

Mme WEIGEL indique qu'une réponse sera apportée lors de la réunion prévue mi-mars et que le montant sera versé en tant que subvention au CCAS.

Mme WAECHTER demande s'il ne serait pas possible de déplacer cette réunion car étant prévue en milieu d'après-midi.

Mme WEIGEL indique qu'en ce qui concerne un éventuel changement d'horaire, il faudra voir avec Audrey

Mme TONI se demande concernant la sécurité lors des concerts, le public présent est répertorié mais qu'en est-il des bénévoles et agents présents sur le site lors de ces manifestations ?

Il faudrait une liste des gens qui aident lors de ces manifestations.

Mme WEIGEL indique que le nécessaire sera fait.

TRAME VERTE – TRAME BLEUE

M. GRAF se questionne sur les plantations un peu partout dans le village, qui décide de l'emplacement, d'après quels critères, quelles essences, qui va les entretenir, quels prix, plan à disposition ?

Mme DENNI précise qu'un travail a été effectué avec les agents communaux qui ont répertorié les endroits propices et que la liste a été envoyée au Parc Régional des Vosges du Nord.

C'est le Parc Régional qui a ensuite décidé en fonction de leurs critères quelles essences et à quels endroits les arbres et haies ont été plantés.

M. GRAF demande s'il n'y avait pas un plan fourni sur les emplacements choisis.

Mme DENNI indique que le parc a ses critères propres.

Mme WALTER rajoute que des haies ont été plantées derrière les buts du terrain de foot et que cela n'est pas judicieux.

Mme DENNI répond que le message sera passé aux agents du parc lors de leur venue vendredi prochain.

Mme ZIMMER et M. GRAF indiquent que des endroits avaient été choisis pour la plantation d'arbres fruitiers dans le cadre 1 arbre = 1 naissance par le CMJ,

Mme WEIGEL précise qu'il faudrait envoyer le plan au parc pour définir le lieu de plantation.

Mme WALTER demande si ces haies plantées ont un coût pour la commune.

Mmes DENNI et WEIGEL confirment que les essences sont fournies dans le cadre de notre adhésion et n'ont aucun coût supplémentaire.

M. ROESSNER se pose la question sur l'entretien vu le manque de temps de nos agents.

Mme DENNI précise qu'il sera assuré par nos employés communaux qui sont enthousiastes.

M. ROESSNER se demande également pourquoi des haies ont été plantées directement à côté de la forêt.

Mme WEIGEL répond que le parc a respecté des couloirs.

SMICTOM

M. GRAF demande si les 2 récupérateurs de biodéchets rue des sapins au bord de la placette peuvent être déplacés car il s'agit d'un lieu de rencontre pour nos anciens.

L'un pourrait être déplacé sur le petit parking en face de M. ERBS, l'autre en face du n°7 là où a été coupé l'arbre.

M. ROESSNER souhaite remercier la délégation qui s'est déplacée au SMICTOM car cela a été productif et va dans le bon sens.

ESPACE STEPHANE GRAPPELLI :

Mme ANDLAUER précise que les associations ont de plus en plus de frais avec ces histoires de SIAP et de gardiennage. Peut-on les subventionner ? De nombreuses associations se posent la question de faire des manifestations.

Mme ZIMMER indique que lors des hivernales le SIAP1 est resté assis dans le bureau tout le long de l'évènement.

Mme TONI ayant discuté avec le SIAP1 répond que celui-ci est obligé de rester dans le bureau et qu'il doit suivre le tableau.

M. GRAF et Mme WAECHTER posent la question s'il ne serait pas possible de former nos agents pour remplir cette fonction de SIAP1.

Mme WEIGEL répond que si l'agent rempli cette fonction par exemple le samedi et le dimanche, il ne sera plus disponible les deux jours suivants.

M. ROESSNER revient sur le poste de concierge qui reste à étudier.

Mme KERN repose la question déjà posée lors de la séance du 14 janvier concernant les locations encaissées sur l'année et le nombre de manifestations payantes ayant eu lieu ainsi que celles refusées en 2024.

Mme WEIGEL répond qu'il faudra voir avec Muriel qui est en congés actuellement.

SIS 67

Mme WALTER pose la question sur la convention qui se termine fin 2025.

M. le Maire indique qu'il n'est pas du ressort de la commune de garder les pompiers mais que jamais la commune ne souhaite s'en débarrasser.

Il réitère la volonté de garder les pompiers sur Mertzwiller.

M. FEURER répond que dans les villages alentours la location se fait à titre gratuit (hors charges) et que cela pourrait également être envisageable.

80^{ème} anniversaire de la Libération

M. GRAF demande ce qu'il en est de la commémoration qui doit avoir lieu le 16 mars.

Mme KERN demande si la municipalité était invitée aux commémorations dans les villages aux alentours.

M. le Maire et Mme WEIGEL indiquent que non.

Mme ZIMMER répond que le CMJ est invité.

En effet il y aura des animations le 14 à Gundershoffen et à Gumbrechtshoffen et le 15 à Engwiller.

Pour Mertzwiller aucune communication n'a encore été faite.

M. SCHALBER précise que des photos et documents ont été demandés aux habitants et qu'aucun retour ne leur a été fait, ni aux membres du CM.

Mme WEIGEL indique qu'un film sera projeté et qu'il faut voir avec Audrey pour le lieu et la communication.

M. FEURER précise que le bulletin annuel est pratiquement terminé et qu'il sera distribué fin mars.

Mme WAECHTER demande où en est la convention avec la MSP, est-elle signée ?

M. le Maire répond qu'elle a été transmise à la SISA le 20 février et que le retour est attendu.

Constatant qu'il n'y a plus de questions, M. le Maire clôt la séance à 21h54.

La secrétaire de séance

Martine WALTER



Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER



